



## **PROFESSION : MUSICOTHÉRAPEUTE**

*Document préparé par :*  
*le Comité de développement professionnel*  
*de l'Association québécoise de musicothérapie*  
*Mise à jour : janvier 2016*

## Définition de la musicothérapie

L'Association québécoise de musicothérapie (2003) définit la musicothérapie comme un mode d'intervention qui utilise les composantes de la musique (rythme, mélodie, harmonie, style, etc.) afin d'améliorer ou de maintenir le bien-être physique et psychique de l'individu. La musicothérapie fait appel à la sensibilité et à la créativité de l'individu. En prenant appui sur le non verbal, elle offre une variété de modalités d'expression. La musicothérapie résulte de l'interaction entre le client, la musique et le musicothérapeute.

L'Association québécoise de musicothérapie (AQM), fondée en 1990, est reconnue depuis 1998 à titre de section provinciale de l'*Association de musicothérapie du Canada* (AMC), qui existe elle-même depuis 1974.

## Formation du musicothérapeute

Présentement au Québec, le musicothérapeute accrédité est un professionnel qui possède une formation universitaire. L'Université Concordia offre un certificat de 2<sup>e</sup> cycle et une maîtrise en musicothérapie. Six programmes universitaires canadiens offrent la formation en musicothérapie, soit l'Université Concordia à Montréal, Wilfrid Laurier University et Windsor University en Ontario, Acadia Université en Nouvelle-Écosse, Capilano University en Colombie-Britannique ainsi que Canadian Mennonite University à Winnipeg. Plusieurs musicothérapeutes accrédités ont par ailleurs obtenu leur diplôme de maîtrise en musicothérapie aux États-Unis puisqu'une trentaine d'universités l'offrent. De même, trois universités américaines offrent un programme de doctorat en musicothérapie dont plusieurs musicothérapeutes québécois sont diplômés.

Pour pratiquer sa profession, le musicothérapeute doit être accrédité par l'Association de musicothérapie du Canada et en demeurer membre Actif en règle afin de maintenir son statut de musicothérapeute accrédité (MTA). Il existe aussi plusieurs associations de musicothérapie provinciales à travers le Canada, incluant l'Association québécoise de musicothérapie dont la plupart des musicothérapeutes accrédités québécois sont également membres Actifs.

## Accréditation professionnelle en musicothérapie (MTA)

Présentement, il n'existe aucune réglementation législative pour encadrer le travail des musicothérapeutes et le titre «musicothérapeute» n'est ni reconnu ni réservé par l'Office des professions du Québec (OPQ). Pour pallier à ce manque, l'Association de musicothérapie du Canada (AMC) attribue depuis 1979 l'appellation «**musicothérapeute accrédité**» (MTA)<sup>1</sup> aux personnes qui ont complété un processus d'accréditation (incluant un internat pratique).

---

<sup>1</sup> L'appellation **MTA** est un titre réservé et enregistré par l'AMC.

Au Québec, seule l'Université Concordia offre une formation de 2<sup>e</sup> cycle qui répond aux critères d'internat exigés par l'AMC. Pour être accrédité par l'AMC, le candidat doit compléter pendant ses études universitaires un internat de 1000 heures de pratique supervisée par un musicothérapeute accrédité, au terme duquel il présente à l'Association une demande d'accréditation formelle. Celle-ci est constituée d'un dossier incluant, entre autres, une description de ses milieux de stages et d'internat ainsi que de son référentiel théorique, une étude de cas clinique détaillée, une lettre de recommandation et la résolution d'un dilemme éthique. Par la suite, afin de maintenir son statut de musicothérapeute accrédité (MTA), le musicothérapeute doit cumuler un minimum de 60 crédits de formation continue à l'intérieur de chaque cycle de 5 ans.

Le titulaire du titre musicothérapeute accrédité (MTA) fait partie de la communauté professionnelle des musicothérapeutes engagés à suivre les règles de l'AMC et de l'AQM, notamment à répondre du code de déontologie respectif de ces deux organismes et à participer activement au développement de la profession. L'employeur doit donc s'assurer que le musicothérapeute est accrédité ou est en processus d'accréditation par l'AMC. En janvier 2010, 500 musicothérapeutes avaient reçu leur accréditation professionnelle au Canada dont 55 au Québec.

## **Description du poste de musicothérapeute de l'Association québécoise de musicothérapie<sup>2</sup> (AQM)**

### **Rôle du musicothérapeute**

Le rôle principal et fondamental du musicothérapeute consiste à utiliser la musique et les éléments sonores dans le cadre d'un processus thérapeutique ou de réadaptation auprès des personnes présentant diverses difficultés de santé physique ou mentale. Le musicothérapeute emploie des techniques et des méthodes spécifiques à son domaine afin de maintenir ou de développer différents aspects du fonctionnement global de la personne, sur le plan socio-affectif, cognitif ou psychomoteur. Par la musique et ses composantes, le musicothérapeute établit un contact avec l'individu et évalue ses capacités et ses besoins; le caractère non verbal de cette communication constitue le fondement de la relation thérapeutique et du processus clinique. L'analyse des interactions musicales permet au musicothérapeute d'orienter ses interventions et ses objectifs en vue de susciter un changement interne chez la personne.

---

<sup>2</sup> Adapté de *La musicothérapie en milieu scolaire québécois* (Boisvert et Labbé, 1998)

## Principales tâches du musicothérapeute<sup>3</sup>

### a) Administration

- Développer de nouveaux programmes de qualité adaptés aux besoins changeants de la clientèle et fondés sur l'avancement de la recherche en musicothérapie.
- Appliquer les normes de pratique clinique et éthique fondées sur la documentation professionnelle et sur les codes de déontologie de l'Association de musicothérapie du Canada et de l'Association québécoise de musicothérapie.
- Soutenir les orientations du milieu et participer à sa mission.

### b) Clinique

- Pratiquer en accord avec les normes professionnelles admises en musicothérapie.
- Évaluer les besoins de la clientèle en général en termes de programme de musicothérapie.
- Coordonner les services de musicothérapie.
- Implanter, coordonner et évaluer les programmes de musicothérapie.
- Déterminer les critères d'inclusion et d'exclusion pour les services de musicothérapie.
- Créer, adapter ou préparer du matériel répondant aux besoins spécifiques des clients.
- Conduire des entrevues de sélection et d'évaluation préliminaire pour chaque individu référé.
- Obtenir de la famille, avec les consentements nécessaires, les informations relatives au profil musical, familial et médical de la personne.
- Identifier les besoins individuels de chaque client suivi en musicothérapie.
- Élaborer pour chaque individu les objectifs du plan d'intervention en musicothérapie.
- Implanter le plan d'intervention en utilisant les habiletés et connaissances nécessaires à la direction de séances individuelles et de groupe.
- Planifier et diriger des séances de musicothérapie dans un contexte de groupe ou en individuel, selon les besoins identifiés pour chaque individu.
- Évaluer périodiquement les progrès individuels et réviser le plan d'intervention en conséquence.
- Rédiger des notes d'évolution et des rapports d'évaluation périodiques.
- Maintenir à jour les dossiers personnels des clients selon les procédures respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles.
- Communiquer l'information significative concernant un client à l'équipe d'intervention en respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles.

---

<sup>3</sup> Adapté de *Professional practice issues : An outline of necessary competencies* (Alexander, s.d.)

- Participer, où cela s'applique, à l'élaboration du plan d'intervention adapté ou au plan de services et/ou d'intervention individualisé.
- Collaborer aux réunions multidisciplinaires de l'équipe d'intervention.
- Rencontrer et informer, quand cela s'applique et en respectant la confidentialité et la protection des informations personnelles, le tuteur légal ou d'autres intervenants concernés au sujet des objectifs ciblés pour la personne.

### **c) Éducation**

- Recevoir du perfectionnement.
- Cumuler 60 crédits de formation continue par cycle de cinq ans auprès de l'Association de musicothérapie du Canada en maintenant ses connaissances à jour en termes de connaissances, techniques et normes cliniques et éthiques en musicothérapie ainsi que par un engagement socioprofessionnel.
- Effectuer de la recherche sur les outils de mesure et d'évaluation, les modèles théoriques et les techniques et méthodes pertinentes à la clientèle.
- Superviser des stagiaires selon les normes de l'Association de musicothérapie du Canada concernant les stages.
- Communiquer périodiquement avec les universités d'attache des étudiants supervisés.
- Superviser des internes en musicothérapie selon les normes de l'internat établies par l'Association de musicothérapie du Canada.
- Aider au perfectionnement de l'équipe du milieu.
- Assumer un rôle de consultant en musicothérapie auprès des différents intervenants du milieu ou pour d'autres établissements similaires.
- Informer le personnel du milieu, la clientèle, la famille et toute autre personne sur toute question relative à la musicothérapie.
- Participer à des activités spéciales et à la vie sociale du milieu.

### **d) Équipement et matériel**

- Identifier les besoins en équipement et en fourniture pour assurer les services en musicothérapie.
- Préparer l'équipement pour chaque séance de musicothérapie.
- Assurer la maintenance, la sécurité et l'hygiène de l'équipement.
- Maintenir la mise à jour de l'inventaire de l'équipement en musicothérapie.
- Prévoir le budget nécessaire au remplacement et à la réparation de l'équipement ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement en fonction du développement des programmes de musicothérapie.

## RÉFÉRENCES

**Alexander, Doreen.** (1996). *Professional practice issues : An outline of necessary competencies*. Bulletin de l'Association de musicothérapie du Canada. AMC. Vol. 22, no.1, Hiver 1996, p.13-14.

**Association québécoise de musicothérapie (AQM).** (2003). *Association québécoise de musicothérapie*. Dépliant promotionnel.

**Bargiel, M., Delisle, N, Heuzey C. et Latendresse, C.** (2010). *Rapport d'enquête sur la pratique de la musicothérapie dans le système scolaire québécois*. Revue canadienne de musicothérapie. Vol. 16 (1), p.40 à 69.

**Bargiel, Jean-Sébastien.** (2000). *Rapport de consultation sur un projet de maîtrise en musicothérapie au Québec*. Rapport présenté à l'Association québécoise de musicothérapie. Septembre 2000, 32 p.

**Boisvert, Sylvie et Linda LABBÉ.** (1998). *La musicothérapie en milieu scolaire québécois*. Rapport présenté à l'Association québécoise de musicothérapie. Novembre 1998, 36 p.

-----